

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 1er octobre 2019**

Sur convocation du 25 septembre 2019
La séance débute à 18h

Sont présents : M. MASLO Raymond, Mme BELOTTI Florence, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, M. MASSON Julien, Mme VEUJOZ Patricia, Mme GIRARDEY Stéphanie

Sont absents et excusés : Mme LOCQUENEUX Elodie, M. MORATTEL Mathis, Mme DUC Marie-Laurence, M. COLLAUD Alain

Madame DUCHAMP Marie-Noëlle est nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°3 Budget eau et assainissement,
- Projet achat dameuses pour le domaine de ski de fond - Autorisation,
- Projet achat parcelles de terrain lieu-dit « les Cochettes » - Autorisation,
- Projet achat parcelle B 716 - Autorisation,
- Subvention psychologue scolaire,
- Projet de passage en zone assainissement collectif – Hameau de Chabotte,
- Gestion règlement général sur la protection des données (RGPD) communal,
- Prise en charge repas agents de restauration,
- Motion loup,
- Décision modificative n°7 Budget communal,
- Décision modificative n°4 Budget eau et assainissement.

Il propose que ces points viennent compléter l'ordre du jour de manière cohérente.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Plan Local d'Urbanisme – Présentation des avis PPA, du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA la Commune a reçu 4 avis PPA :

1. Le 05/08/2019 de la Chambre d'agriculture de l'Isère ;
2. Le 06/08/2019 du SCoT de la Grande Région de Grenoble ;
3. Le 13/08/2019 du Conseil Départemental de l'Isère ;
4. Le 27/08/2019 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble.

Aucun avis n'a été reçu dans le cadre de la mise à disposition du public.
Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Morte approuvé le 13 décembre 2017,

Vu la modification simplifiée n°1 de la commune de La Morte approuvée le 18 juin 2018,

Vu la délibération n°78 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune ;

Vu la délibération n°2019/07/17 du 1^{er} juillet 2019 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier du 12 août 2019 au 12 septembre 2019 et formuler ses observations ;

CONSIDERANT les avis PPA et l'absence d'observations émises lors la mise à disposition du public ne nécessitant aucune modification :

1. Vu la lettre du 05/08/2019 de la Chambre d'agriculture de l'Isère expliquant que les modifications allant dans le sens d'une préservation de l'activité agricole et ne portant pas réduction des espaces agricoles, elle donne **un avis favorable** au projet de modification simplifiée n°2 ;

CONSIDERANT que cet avis ne nécessite aucune modification du dossier présenté ;

2. Vu la lettre du 06/08/2019 du SCoT de la Grande Région de Grenoble, n'ayant a priori pas compris les modifications portées dans le projet (a repris les items de la modification simplifiée n°1, qui débutent l'introduction au dossier), et donnant **un avis favorable** au projet de modification simplifiée n°2 ;

CONSIDERANT que cet avis ne nécessite aucune modification du dossier présenté ;

3. Vu la lettre du 13/08/2019 du Conseil Départemental de l'Isère, n'ayant pas d'observation particulière à formuler sur le projet de modification simplifiée n°2 au regard de ces compétences ;

CONSIDERANT que cet avis ne nécessite aucune modification du dossier présenté ;

4. Vu la lettre du 27/08/2019 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, n'ayant pas d'observation particulière à formuler sur le projet de modification simplifiée n°2 ;

CONSIDERANT que cet avis ne nécessite aucune modification du dossier présenté ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de La Morte dont l'objectif est de réaliser quelques modifications, notamment dans sur la partie zone urbaine sur les constructions d'annexes en limites de propriétés afin de faciliter l'instruction des permis, puisque celle-ci correspond aux objectifs fixés lors de la prescription de la procédure et qu'aucune remarque nécessitant une modification du projet n'a été formulée par les PPA et le public.

- DIT QUE, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Les Affiches de Grenoble

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Morte aux jours et heures habituels d'ouverture.

- DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 3 : Décision modificative n°4 Budget communal - Virement de crédits

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin de procéder au versement de la participation Moloks pour l'année 2019.

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat°		4 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		4 000.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	4 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000.00 €	

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 4 : Décision modificative n°5 Budget communal – Virement de crédits

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'ancienne dameuse « ski de fond » vendue récemment au prix de 15 000 €.

Il rappelle également que les travaux d'enfouissement des réseaux prévus à l'article 615231 du BP 2019 pour un montant de 70 000 € ne seront pas réalisés.

Il est possible par conséquent de procéder par décision modificative au virement de cette somme en section d'investissement et d'ouvrir des crédits à l'article 21571 « matériel roulant » pour un montant identique de 70 000 €. Cette opération est réalisée par augmentation du 023 et du 021 comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	70 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	70 000.00 €	
D 023 : Virement section investissement		70 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		70 000.00 €
D 21571 : Matériel roulant		70 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		70 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		70 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		70 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 5 : Décision modificative n°6 Budget communal – Révision de crédits

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que l'ancienne dameuse vient d'être vendue à SAS MIRAMON, pour un montant de 15 000 €. Cette vente a nécessité la passation d'écritures de cession permettant de matérialiser sur le plan comptable la sortie du bien de l'actif communal. A cet effet, il est nécessaire d'autoriser l'ouverture de crédits au compte 024, compte d'ajustement du budget par le trésorier, pour un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédit sur le compte 024 d'ajustement du budget en trésorerie pour un montant de 15 000 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2115 : Terrains bâtis		15 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 000.00 €
R 024 : Produits des cessions		15 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		15 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 6 : Participation au SIAG – Versement solde

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle la délibération n°2019/201/07 du 29/01/2019 accordant le versement d'un premier acompte au SIAG pour un montant de 20 000 €, et la délibération n°2019/07/13 du 1^{er} juillet 2019 accordant le second acompte sur la participation de fonctionnement inscrite au budget 2019, soit un montant de 30 000 €.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au versement au SIAG du solde de la participation de fonctionnement inscrite au budget 2019, soit un montant de 30 000 €, à l'article 65548 du budget principal 2019.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 7 : Cotisation Nordic Isère – Autorisation

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le transfert de compétence ainsi que la convention signée entre la commune et AGS Nature pour l'exploitation des pistes de ski de fond. Il indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à régler la cotisation pour l'année 2019 à Nordic Isère.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 8 : CDG 38 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Monsieur Raymond MASLO, Maire, expose :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1b de l'Ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 04 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 09 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023.
- APPROUVE les taux et prestations suivantes :
 - agents affiliés CNRACL :
Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours,
Base assurance : traitement indiciaire brut, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial
- PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurances ci-dessus déterminés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 9 : Défense des intérêts communaux – Recours ARTAUD

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune fait l'objet d'un recours en annulation déposé par Madame ARTAUD Patricia, à l'encontre du permis de construire accordé à Madame LEMERCIER en date du 27 mars 2019.

Il est nécessaire d'assurer la représentation et la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Pour ce faire, il est proposé que le Maire représente la commune et que la commune soit assistée par le Cabinet d'Avocats FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, Avocats au Barreau de Grenoble.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 10 : Mise à jour des statuts du SIVOM de Valbonnais Beaumont

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune de La Morte au SIVOM du Valbonnais Beaumont créé par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1955.

Le Comité Syndical du SIVOM s'est réuni le 26 avril 2019 pour décider de la mise à jour des statuts, portant sur la modification du siège social, l'actualisation des compétences et des habilitations du SIVOM.

Il propose d'adopter la mise à jour des statuts du SIVOM.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 14 : Projet achat parcelles de terrain lieu-dit « les Cochettes » - Autorisation

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée l'offre de cession émise par la SCI La Cochette concernant les parcelles AD 58, AD 59 et AD 60 sises sur le site des Cochettes pour un montant de 12 000 € TTC.

L'achat de ces parcelles par la commune a été évoqué à plusieurs reprises ces dernières années. Il propose à l'assemblée de valider cette proposition d'achat de terrains pour un montant de 12 000 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 15 : Projet achat parcelle B 716 - Autorisation

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée l'implantation du bâtiment « La Flambée » sur la parcelle B 716, parcelle appartenant à la commune de La Mure.

Il propose à l'assemblée d'engager des négociations avec la commune de La Mure afin d'acquérir cette parcelle située sur le domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 16 : Subvention psychologue scolaire

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le courrier de demande de subvention émanant de la psychologue scolaire, sollicitant une aide financière de 1 euro par enfant scolarisé sur la commune afin de participer aux frais de fonctionnement occasionnés.
Il rappelle que l'effectif est de 16 élèves, soit un versement de 16 €.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 17 : Projet de passage en zone assainissement collectif – Hameau de Chabotte

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées quant au zonage d'assainissement sur le hameau de Chabotte (zonage d'assainissement individuel) et la volonté de la commune d'entreprendre les démarches de passage de ce hameau en zone d'assainissement collectif.

Il propose de l'autoriser à entreprendre les démarches de passage en zonage d'assainissement collectif.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 18 : Gestion règlement général sur la protection des données (RGPD) communal

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il convient réglementairement de nommer un référent concernant le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Il indique avoir reçu une proposition d'accompagnement RGPD de la part de Monsieur Christophe MICHOU.

Il propose à l'assemblée de missionner Monsieur Christophe MICHOU dans le cadre de l'accompagnement RGPD.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 19 : Prise en charge repas agents de restauration

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de service qui implique aux agents techniques en charge de la cantine de prendre leurs repas sur place.

Il propose que la commune prenne à sa charge les repas des agents techniques en charge de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 20 : Motion Loup

Monsieur Raymond MASLO, Maire, donne lecture de la motion votée en conseil communautaire :

Considérant que la présence du loup en Isère et en particulier sur le territoire Matheysine est de plus en plus problématique :

- 850 ovins ont été victimes de la prédation en 2018 dans le département.
- Les bilans publiés par le service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de Grenoble – même s'ils ne comptabilisent pas de manière exhaustive toutes les victimes – reflètent cette dérive mortifère.
- Au 13 septembre 2019, on dénombre déjà 229 attaques et 737 victimes constatées dans le département de l'Isère dont 288 pour le seul territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, qui est le secteur le plus impacté par ce phénomène.

Considérant que les attaques de loups occasionnent des pertes financières sévères directes et indirectes aux exploitations, déstabilisent par la même occasion toute la profession, remettent en cause l'organisation et les fondements de la filière ovine ainsi que le pastoralisme en général (incidents réguliers avec des bovins et des équins),

Considérant que les agriculteurs expriment leur lassitude, leur détresse, leur découragement et leur colère face à cette situation, jugeant inadaptées et insuffisantes les mesures de régulation prises par les Pouvoirs Publics,

Considérant que l'indemnisation ne saurait être la seule réponse à apporter à ce problème et qu'il est établi que ces attaques engendrent des coûts importants pour la collectivité,

Considérant que tout un pan de notre économie agricole se trouve menacé par ces attaques récurrentes,

Considérant que l'élevage pastoral est indispensable à la préservation des territoires ruraux de montagne et qu'il répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, de qualité, de lien avec le terroir, de sécurité alimentaire et sanitaire,

Considérant que le maintien des pâturages est aussi un gage d'entretien des paysages (enjeu touristique) et de l'espace (prévention des avalanches, incendies, etc.),

Considérant que le pastoralisme est un facteur de biodiversité,

Considérant que la présence du loup provoque des effets pervers préjudiciables à l'économie touristique des massifs montagneux,

Considérant que le recours aux chiens de protection des troupeaux contre la prédation constitue un danger pour les randonneurs et les pratiquants de sports de pleine nature,

Considérant que la population des loups ne cesse de croître en France et que leurs territoires de chasse s'étendent davantage chaque année,

Considérant que le seuil de viabilité de l'espèce est largement atteint,

Considérant que les tirs de prélèvement ou les tirs de défense – strictement contingentés et encadrés par l'Administration – ne permettent pas de juguler la multiplication des meutes,

Considérant que la prolifération des loups à proximité immédiate des secteurs urbanisés est anxiogène pour les habitants concernés et pose un véritable problème de sécurité publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- AFFIRME son soutien aux éleveurs du territoire ;
- CONSTATE qu'un mouvement de grève affecte depuis plusieurs semaines les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, retardant l'instruction des dossiers et la mise à jour des données ou statistiques officielles ;
- DEMANDE que le dénombrement des victimes ouvrant droit à indemnisation tienne compte des bêtes disparues, reconnues blessées par le prédateur et condamnées à être euthanasiées ;
- DECLARE refuser l'abandon et l'ensauvagement des espaces agricoles ;
- INTERROGE les Pouvoirs Publics sur le coût réel et croissant pour la collectivité des dégâts occasionnés aux troupeaux par l'expansion de la population des loups ;
- AFFIRME la nécessité d'assurer un équilibre strict entre le maintien des activités humaines, agricoles, touristiques et la protection de la faune ;

- DEMANDE :

- Le déclassement du loup de la Convention de Berne,
- La suppression de tout plafond pour les tirs de défense ou de prélèvement,
- La simplification des procédures administratives aujourd'hui beaucoup trop contraignantes,
- La possibilité légale pour tous les éleveurs détenteurs du permis de chasse d'utiliser des armes équipées de lunettes de tirs à visée thermique ou nocturne,
- Une présence renforcée de la brigade « loup » en Matheysine et en Oisans, secteurs particulièrement impactés par la prédation en Isère.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité

Point 21 : Décision modificative n°7 - Budget communal - Virement de crédits

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin de régulariser les emprunts pour l'année 2019.

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		0.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		7 765.66 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		7 765.66 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	7 765.66 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 765.66 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 692.88 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 692.88 €
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)	1 692.88 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 692.88 €	
R 021 : Virement de la section de fonct		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		0.00 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité

Point 22 : Décision modificative n°4 - Budget Eau et assainissement- Virement de crédits

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin de régulariser les emprunts pour l'année 2019.

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		187.01 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		187.01 €
D 2031 : Etudes	187.01 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	187.01 €	

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à La Morte, le 07 octobre 2019

La Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Noëlle DUCHAMP

Raymond MASLO